

# Le Président

VU le code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R712-6 et R712-8 ;

VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment les I et IV de l'article 5 ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats du scrutin relatif à l'élection du Président de l'université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

Considérant que l'occupation irrégulière s'accompagnant d'un blocage de certains locaux sur le campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy empêche la délivrance des enseignements et la réalisation des activités administratives depuis le 22 mars 2018 ;

Que cette occupation irrégulière de jour comme de nuit fait courir des risques sérieux sur la sécurité des biens et des personnes, notamment le risque d'altercations entre personnes ;

Que des dégradations ont été constatées sur le site, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux ;

Considérant l'obligation de prévention à laquelle le président de l'université est tenue à l'égard de la sécurité et de la protection de la santé des personnels et des usagers ;

Que le blocage se poursuit à ce jour et empêche la coordination du processus de sécurité du site, en dépit du renforcement du dispositif de surveillance des locaux ;

Que dans ces circonstances, le blocage contraint à la fermeture du campus ;

#### ARRETE

## **ARTICLE 1**

La fermeture administrative de l'enceinte du Campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy est décidée à compter du 25 avril 2018 à 6 heures.

L'accès aux bâtiments, parkings et espaces extérieurs est interdit aux usagers, aux personnels et au public.

#### **ARTICLE 2**

La suspension des enseignements et des examens habituellement organisés dans les enceintes et locaux du Campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy est également prononcée.

### **ARTICLE 3**

Pendant la fermeture, seules les personnes dûment habilitées par le président de l'université de Lorraine sont autorisées à pénétrer dans les enceintes et les locaux du campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy.

## **ARTICLE 4**

L'infiltration dans les enceintes et les lieux interdits d'accès expose les contrevenants à des poursuites et à des sanctions. Les actes portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes au sein du campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy engagent la responsabilité personnelle de leurs auteurs et sont passibles de poursuites.

Pendant la fermeture, un dispositif de vidéoprotection est provisoirement déployé sur le campus afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Les demandes d'accès aux enregistrements vidéo sont à adresser par écrit à M. le président de l'université de Lorraine.

#### **ARTICLE 5**

Le directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'établissement.

Fait à NANCY, le 24 avril 2018

Transmis au recteur chancelier des universités le :

2 4 AVR. 2018

Affiché le :

2 5 AVR. 2018